

N° 2022-152

OBJET :

Élaboration du PLUi-H de la CCHC
Modification n° 3 du lot n° 4

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Morzine, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 octobre 2022

Présents :

Mmes VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procuration a été donnée par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Yannick TRABICHET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'attribution, par décision de la CAO en date du 14 mars 2016, d'un marché public portant sur l'élaboration du PLUi-H de la CCHC.

Il fait part de la nécessité de passer une modification n° 3 pour le lot n° 4 :

- Lot n° 4 – Géomatique – SIG – Cartographie
 - Titulaire : CICL / CANEL
 - Marché initial : 18 375,00 € HT
 - Marché complémentaire : 9 065,00 € HT
 - Modification n° 1 : 9 187,50 € HT
 - Modification n° 2 : 8 452,50 € HT
 - Modification n° 3 : 9 100,00 € HT

Il souligne que cette modification a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- prend note de l'avis favorable de la Commission d'Appel Offres réunie le 30 septembre 2022,
- décide de passer la modification n° 3 au lot n° 4 de ce marché dans les conditions qui lui ont été présentées,
- autorise Monsieur le Président à signer cette modification jointe en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Modification du marché n°3

(article R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique)

A - Identification de l'acheteur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS

18 route de l'église

74430 LE BIOT

B - Identification du titulaire du marché

Groupement conjoint Cartographie Informatique des Collectivités Locales, mandataire (Villaz-74)/CANEL
Géomètre Expert (Evian les bains-74)

C - Objet du marché

■ **Objet du marché :** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local d'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Haut-Chablais – Lot n°4 « Géomatique - SIG - Cartographie »

■ **Date de la notification du marché :** 16/04/2016

■ **Montant initial du marché :** 18 375€HT

D - Objet de la modification

■ **Modifications introduites :**

Suite l'arrêt du PLUi-H du 14 septembre 2021 et l'enquête publique du mois de février 2022 le dossier a fait l'objet d'observations du public et des Personnes Publiques Associées qui nécessitent une reprise de certaines pièces du dossier ;

Sur le lot n°4 cela se traduit par des prestations supplémentaires de corrections de notamment sur les plans de zonage et emplacements réservés afin de pouvoir proposer le dossier à l'approbation du Conseil Communautaire.

Près de 350 demandes de corrections ont été sollicitées post-enquête publique auprès du titulaire du lot n°4 du marché initial.

Ce travail a nécessité une collaboration étroite entre les deux titulaires des lots 1 et 4.

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du marché.

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du marché.

■ Incidence financière :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI



Montant de la modification :

- Montant HT : ...9 100€.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...49,52 %.....

Nouveau montant du marché :

- *Marché complémentaire* 9 065,00€HT
- *Modification n°1* 9 187,50€HT
- *Modification n°2* 8 452,50€HT
- **Montant HT :** 54 180,00€

E - Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p><i>DETRAZ Laurent</i> <i>Co-gérant</i></p> 	<p><i>ST JULIEN le</i> <i>27.09.2022</i></p>	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Le Biot, le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de la modification au titulaire du marché

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché)

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 074-247400682-20221011-2022_152-DE